



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-43
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de janvier à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 23

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Madame Laurence TRIGNAN - et Messieurs Luc RETAIL - Xavier COLONNA - Stéphane BURGIO - Daniel LIVON - Jean-Claude AUSTRY qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**AUTORISATION DE DECLARER SANS SUITE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION
COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES
SUR LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2022-214 en date du 28 septembre 2022 relative au Mobilier urbain – Principe de recours à une concession de service public – Approbation ;

Considérant que la Commune de Carry-le-Rouet a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement du Code de la Commande Publique, pour la gestion du service public de la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur la commune de Carry-le-Rouet, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence le 27 octobre 2022 et publié le 27 octobre 2022 au BOAMP ;

Considérant que la date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 28 novembre 2022 ;

Considérant que 2 plis ont été déposés à la suite de la publication de cet avis de publicité ;

Considérant que dans le cadre de toute procédure de passation d'une délégation de service public, l'acheteur public à l'origine de la procédure peut déclarer cette dernière sans suite à tout moment (Rép. min. n°337 : JOAN Q, 18 octobre 1999, p.33734 ; CAA Marseille, 15 novembre 2001, Sté Méditerranée Plaisance, req. N°98MA00814) ;

Considérant que cette déclaration sans suite doit être motivée par des considérations d'intérêt général ;

Considérant que le règlement de la consultation en son article 6.1 Délai de validité des offres a prévu un délai de validité des offres, soumises par les candidats lors de la consultation, fixée à 120 jours, qu'il en ressort que les offres sont arrivées à expiration ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

27 FEV. 2024

ID : 013-211300215-20240221-DEL202443-DE

Considérant l'expiration des délais de validité des offres des candidats lors de la consultation, a conduit à l'impossibilité de poursuivre

Considérant que compte tenu des éléments développés précédemment, tenant à l'impossibilité pour le pouvoir adjudicateur de poursuivre la procédure d'attribution de la concession de service public tels que prévu au sein du règlement de la consultation.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

À la majorité,
avec 23 voix Pour et 6 Abstentions : Daniel LIVON – Jean-Claude AUSTRY – Michèle CHIARADIA – Jean-Christophe TRAPY – Déborah MICHEL - Jean-François MARZA

DECLARE SANS SUITE la concession de service public relative la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur la commune de Carry-le-Rouet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

